

En référence à la résolution 65/182 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'OPC a effectué une enquête sur la situation des personnes âgées en Haïti.

Sur le plan étatique, il n'y a pas de cadre légal, clairement défini, garantissant la protection de la catégorie des gens du troisième âge. Il existe effectivement deux Institutions étatiques : l'ONA (Office Nationale d'Assurance et de vieillesse) et la CAS (Caisse d'Assistance Sociale) toutes deux relevant du Ministère des Affaires Sociales. L'ONA est une Institution de protection sociale qui garantit une pension aux contribuables des employés du secteur privé. De même la CAS accorde des frais aux personnes âgées et aux handicapés. Malheureusement ces deux Institutions ont raté l'opportunité de prendre en charge les personnes âgées.

Malheureusement, notre enquête a révélé que chaque famille haïtienne gère son vieillard. Car notre structure sociale priorisant la famille élargie lui permet d'assurer la prise en charge de la personne âgée.

Par ailleurs, les rares institutions tant privées que publiques qui s'occupent des personnes âgées le font sur une base d'assistanat. De plus, plusieurs de ces institutions regroupent les vieillards et les vieilles (groupe minoritaire) avec les personnes souffrants d'un handicap physique.

En fait, l'État haïtien n'a pas encore établi une politique claire en faveur des personnes du troisième âge. Même si l'article 19 de la section A (Droit à la vie) du chapitre II des droits fondamentaux stipule que *L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.*

De même, les organisations de défenses des droits humains n'accordent pas vraiment de priorité à cette catégorie de personne dans la société haïtienne. Et surtout elles n'embrassent pas encore la plaidoirie en leur faveur.

En définitive, il demeure un fait que les vieillards et les vieilles sont très négligés par la société et sont méprisés.

OPC travaillera en vue de formuler des recommandations à l'État haïtien pour que le pays puisse bénéficier 1 d'une loi qui règle cette question suivant les normes internationales, 2 d'un renforcement des Institutions qui garantissent la protection des personnes âgées